

## CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA POUR PLACEMENT DANS UNE ENTREPRISE COMMUNAUTAIRE (PARTICULIERS)

Remplissez ce formulaire pour calculer le crédit d'impôt du Manitoba pour placement dans une entreprise communautaire. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu le feuillet T2CEDITC (MAN.), *Crédit d'impôt du Manitoba pour placement dans une entreprise communautaire*.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année 2009. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou à l'année précédente.

**Joignez** à votre déclaration sur papier ce formulaire ainsi qu'une copie du feuillet de renseignements T2CEDITC (MAN.). Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez une copie des documents pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Année d'imposition ► 2009

### Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour placement dans une entreprise communautaire pour 2009

Crédit d'impôt inutilisé du Manitoba pour placement dans une entreprise communautaire selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2008			1
Montant du crédit selon le feuillet T2CEDITC (MAN.)	(maximum 135 000 \$) 6093	+	• 2
Ligne 1 plus ligne 2	<b>Crédit total disponible</b>	=	3
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : 45 000 \$ ou le montant de la ligne 3.	<b>Maximum admissible pour 2009</b>		4
Inscrivez le montant de la ligne 59 du formulaire MB428, <i>Impôt du Manitoba</i> . Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 37 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, <i>Impôts provinciaux et territoriaux pour 2009 – Administrations multiples</i> .			5
Inscrivez un montant qui ne dépasse pas le <b>moins élevé</b> de la ligne 4 ou ligne 5. Inscrivez ce montant à la ligne 60 du formulaire MB428 ou à la ligne 38 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, selon le cas.	<b>Crédit pour l'année courante (maximum 45 000 \$)</b>		6

### Partie 2 – Crédit inutilisé disponible

Remplissez cette partie si le montant de votre **crédit pour l'année courante** (ligne 6) est **inférieur** au montant de votre **crédit total disponible** (ligne 3).

Inscrivez le montant de la ligne 3.			7
Inscrivez le montant de la ligne 6.		-	8
Ligne 7 moins ligne 8	<b>Crédit total inutilisé disponible</b>	=	9

Vous pouvez demander un report à une année passée et/ou reporter aux années suivantes votre crédit inutilisé. Pour demander un report à une année passée, lisez les renseignements ci-dessous.

### Report à une année passée

Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits non utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba pour 2008. Le total du crédit que vous reportez à cette année passée et du crédit que vous avez peut-être demandé dans cette année ne peut pas dépasser 45 000 \$. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser l'impôt du Manitoba dans l'année visée par le report.

Si vous avez à payer de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 45 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203 de 2008. Le montant demandé du report à l'année 2008 ne peut dépasser le montant à la ligne 9 ci-dessus.

Si vous voulez demander un report d'un crédit d'impôt inutilisé du Manitoba pour placement dans une entreprise communautaire à votre déclaration de 2008, vous devez envoyer une demande de modification à votre déclaration de 2008 à l'Agence du Revenu du Canada.

**Remarque** : vous devriez attendre d'avoir reçu votre avis de cotisation de 2009 avant de faire votre demande de modification.

### Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature \_\_\_\_\_

Date

Année      Mois      Jour

--	--	--	--	--	--	--	--